

VU la délibération n° 25 du Conseil Municipal du 16 juillet 2020, modifiée par délibérations n° 76 du 1^{er} octobre 2020 et n° 10 du 22 février 2021, portant délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire, pour la durée du mandat, en application des articles L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

CONSIDERANT que les administrations et entreprises employant des personnels armés d'arme de catégorie B ont une obligation annuelle de formation de ceux-ci,

CONSIDERANT que la Ville est propriétaire de l'équipement du centre de tir d'Andrézieux-Bouthéon, situé 9 impasse de Chateaubriand, permettant de répondre aux besoins exprimés par lesdites administrations et entreprises,

Le Maire de la Ville d'ANDREZIEUX-BOUTHEON

DECIDE

Article 1 : La Ville confère aux administrations publiques françaises ou entreprises privées dans le cadre de la formation de son personnel, un droit d'occupation pour certains des locaux du Centre de Tir situé 9 impasse de Chateaubriand à Andrézieux-Bouthéon, à partir du 1^{er} janvier 2024 jusqu'au 31 décembre 2024.

Article 2 : Cette mise à disposition est consentie et acceptée moyennant une redevance forfaitaire de 150 € par créneaux pour les administrations publiques françaises et 300 € de redevance forfaitaire pour les entreprises privées.

Article 3 : Une convention fixant les conditions détaillées de cette mise à disposition sera rédigée et signée par Monsieur le Maire et l'utilisateur.

Article 4 : Ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de la Loire,
- Madame la Comptable Publique du SGC Loire Sud,
- Monsieur le Directeur Général des Services.

Fait à Andrézieux-Bouthéon, le 20 décembre 2023

Le Maire
François DRIOL



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214200057-20231220-2023-107-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/12/2023

Publication : 21/12/2023

Pour l'autorité compétente par délégation

